



**Arrêté DCPAT-2024 n° 552**

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
du bassin versant de l'Oudon

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-31 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LEROY en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-10 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel LE ROY, Secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral D3-97 n° 723 du 31 juillet 1997 modifié fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1119 du 3 décembre 1997 modifié portant création de la commission locale (CLE) de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Oudon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021 modifié portant renouvellement de ladite commission locale de l'eau ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 26 novembre 2021, du 19 mai 2022, du 21 février 2023 et du 23 février 2024, portant modification de l'arrêté DIDD-BPEF-2021 n°39 quant à la composition de la CLE du SAGE Oudon ;
- Vu** le courrier du président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire en date du 7 mai 2025 désignant M. Maxime LERIDON comme représentant au sein de la CLE ;
- Vu** le courrier du président de la Chambre d'Agriculture de Mayenne en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 désignant M. Stéphane GUIOULLIER comme représentant au sein de la CLE ;
- Considérant** qu'il ressort de l'article R.212-31 du code de l'environnement que « *Tout membre de la commission locale de l'eau cesse d'y appartenir s'il perd la fonction en considération de laquelle il a été désigné.* »
- Considérant** que suite aux élections des Chambres d'agriculture de Maine-et-Loire et de Mayenne, il convenait de désigner de nouveaux membres pour représenter les instances précitées ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Composition de la CLE**

La composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Oudon, fixée par l'arrêté modifié DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021, s'établit comme suit après modification :

*(Les modifications apparaissent en caractères gras)*

#### 1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

##### Conseil régional de Bretagne

- M. Stéphane PERRIN

##### Conseil régional des Pays-de-la-Loire

- Mme Patricia MAUSSION

##### Conseil départemental d'Ille et Vilaine

- M. Bernard DELAUNAY

##### Conseil départemental de Loire-Atlantique

- Mme Chloé GIRARDOT MOITIE

##### Conseil départemental de Maine-et-Loire

- M. Gilles GRIMAUD

##### Conseil départemental de Mayenne

- Mme Aurélie MAHIER

##### Syndicat du Bassin de l'Oudon

- M. Pierrick GILLES

##### Syndicat d'Eau de l'Anjou

- M. Claude ANNONIER

##### Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

- M. Marcel MAHOT, adjoint au maire d'Armaillé

- M. Aurélien COLAS, adjoint au maire de Bouillé-Ménard

- M. Joël RONCIN, conseiller municipal de Segré-en-Anjou Bleu

- M. Richard GUILLEMIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou

- M. Hervé DUBOSCLARD, conseiller communautaire de la communauté de communes Vallées du Haut Anjou

- M. Sylvain PERRAULT, conseiller municipal du Lion d'Angers

- M. Olivier ROUSSEZ, maire délégué de Pouancé (commune d'Ombree d'Anjou)

- M. Dominique MAROL, conseiller municipal de Loiré

- M. Bernard GABORIAUD, conseiller municipal du Lion d'Angers

- M. Jacques ROBERT, vice-président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

- M. Hervé GAUDIN, conseiller communautaire de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

- Mme Yamina RIOU, maire d'Erdre-en-Anjou

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires, adjoints, présidents de communautés de la Mayenne

- M. Gérard JALLU, adjoint au maire de Loiron-Ruillé
- M. Daniel GENDRY, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon
- Mme Véronique BOISARD, conseillère municipale de Beaulieu-sur-Oudon
- M. Michel RAIMBAULT, maire de Livré-la-Touche
- M. Pascal RAIMBAULT, conseiller municipal de Cossé-le-Vivien
- M. Vincent GUILLET, adjoint au maire de Craon
- M. Richard CHAMARET, vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon
- M. Franck POIRIER, conseiller municipal de Saint-Michel-de-la-Roë
- M. Louis MICHEL, vice-président de Laval Agglomération
- M. Jacky VALLEE, maire de Chérancé
- M. Serge POINTEAU, maire de Peuton
- M. Patrice HOUTIN, adjoint au maire de Château-Gontier-sur-Mayenne

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (19 membres) :

Chambre d'agriculture Pays de la Loire

- M. Stéphane GUIOULLIER
- M. Maxime LERIDON

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire

- Le président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne

- Le président ou son représentant

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- M. Bernard BOUTEILLER

Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- M. Dominique LEBRET

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne

- M. Loïk de GUEBRIANT

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire

- Mme Gaétane DUCRU

Club Nautique Segréen

- M. Daniel SARRAMAIGNA

Association de Défense et de Sauvegarde de la Vallée de l'Oudon (ADSVO)

- M. Louis-Amaury de PENFENTENYO

Association Mayenne Nature Environnement

- M. Jean DEGAND

FRCIVAM Pays de la Loire

- M. Bruno CLAVREUL

Syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe

- M. Bertrand de la RIVIERE

Filière Aquacole des Pays de la Loire

- Le président ou son représentant

Association BASE (Biodiversité, Agriculture, Sol, Environnement)

- M. Christian PERROIS

Association de consommateurs UFC-Que Choisir 53

- M. Jean-Michel GUINAUDEAU

Association Sauvegarde de l'Anjou

- Mme Régine BRUNY

Association de sauvegarde des Moulins d'Anjou

- M. Daniel FOURNIER

Syndicat des Irrigants de la Mayenne

- M. Jean-Charles THIREAU

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (8 membres) :

- Le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant

- Le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant

- Le préfet de la Mayenne ou son représentant

- Le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant

- Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire ou son représentant

- Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ou son représentant

- Le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant

**Article 2 : Durée du mandat et représentation**

La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la signature de l'arrêté portant renouvellement de la CLE signé le 23 février 2021. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 39 du 23 février 2021 modifié restent inchangées.

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et notifié à chacun des membres de la commission.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 : Exécution**

Les Secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, les sous-préfets des arrondissements concernés et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Angers, le **23 JUIN 2025**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture

Emmanuel LE ROY

